

# COMMUNIQUE DE PRESSE DE JEAN-PIERRE BRARD

Paris, le 18 juillet 2006

Député de la Seine Saint Denis  
Vice Président du groupe d'études sur les sectes à l'Assemblée nationale  
Membre du Conseil d'orientation de la Mission Interministérielle de Vigilance et de  
Lutte contre les Dérives Sectaires

## Nicolas SARKOZY pratiquerait-il l'amnistie pour les Témoins de jéhovah ?

Dans une interview radio-diffusée ce mardi 18 juillet au matin, le ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOZY, a cru devoir dédouaner l'organisation des Témoins de jéhovah de ses actes délictueux en se référant à un arrêt du Conseil d'Etat qui reconnaîtrait le statut cultuel à l'organisation des Témoins de jéhovah (statut qui ne lui est d'ailleurs nullement reconnu, le Conseil d'Etat faisant simplement référence à un arrêt du 6 octobre 1999 de la cour administrative d'appel de Lyon contesté par les Témoins de jéhovah qui revendiquaient le statut cultuel).

En tout état de cause, la prétention des Témoins de jéhovah à bénéficier d'un statut cultuel ne peut les exonérer de l'application des lois de la République.

Est-il besoin de rappeler au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur que cette organisation est connue notamment pour :

- viol de la loi fiscale par condamnation définitive, le 5 octobre 2004, par la cour de cassation, à un redressement fiscal de 45 millions d'euros.
- non dénonciation de faits de pédophilie : par condamnation, le 7 octobre 2005 par la Cour d'assises de la Gironde d'un ex-adepte des Témoins de jéhovah à la peine de douze ans de réclusion criminelle pour viols sur mineure de 15 ans par ascendant légitime. Les Témoins de Jéhovah avaient jugé le coupable en le traduisant devant le Conseil des Anciens, mais n'avaient pas saisi la justice de la République.
- refus de la transfusion sanguine alors qu'un avis de l'Académie nationale de médecine du mardi 9 décembre 2003 et adopté à l'unanimité moins une abstention dénonce le fait « qu'une minorité radicale, quelle que soit son appartenance religieuse, cherche à imposer ses vues à l'ensemble du personnel de santé et aux autres patients, fussent-ils de la même confession, dans un établissement tel qu'un hôpital public, au détriment de l'intérêt général »

Faut-il également rappeler à monsieur SARKOZY que cette organisation fait partie des mouvements épinglés à plusieurs reprises par les rapports parlementaires sur les sectes ainsi que par ceux de plusieurs missions interministérielles successives pour des pratiques contraires aux lois de la République ?

La tolérance zéro, prônée par monsieur SARKOZY ne s'applique-t-elle pas à des organisations sectaires ayant fait l'objet de décisions judiciaires dans notre pays ?

Nos concitoyens attendent du Ministre de l'Intérieur qu'il protège leurs libertés individuelles et collectives contre ceux qui les violent.

Que monsieur SARKOZY se joigne au consensus des députés et sénateurs de gauche et de droite qui agissent clairement pour la défense des libertés fondamentales individuelles et collectives garanties par les lois de notre Etat plutôt que de venir en renfort de groupes à caractère sectaire.